



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 187 CSS/37

Réunion du 16 Mai 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents: PAGANT JM. – FAORO P.

I. SENIORS LIBRE

1.1 FORFAITS

Match 25685345 D4 NIV BAS – A ST EUPHRONE 2 – MONTIGNY SUR AUBE du 14/05/2023

Forfait déclaré de MONTIGNY SUR AUBE

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à MONTIGNY SUR AUBE pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE 2. Amende de 60 € à MONTIGNY SUR AUBE.

Match 25687792 NIV HAUT B – EF VILLAGES 3 – CREPAND du 14/05/2023

Forfait déclaré de CREPAND.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à CREPAND pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES 3. Amende de 60 € à CREPAND.

Match 25683956 D4 NIV HAUT – A O. CHAIGNAY – ES MORVANDELLE 2 du 14/05/2023

Forfait déclaré de ES MORVANDELLE.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ES MORVANDELLE pour en porter le bénéfice à O. CHAIGNAY.

S'agissant du 3^{ème} forfait, le club de ES MORVANDELLE est déclaré forfait général (Art. 3 Forfait général alinéa 3).

Amende de 150 € à ES MORVANDELLE pour forfait général.

S'agissant de la 10^{ème} journée et dernière journée l'équipe de ES MORVANDELLE conserve ces points.

Match 25685714 D4 NIV BAS – B VINGEANNE FC 2 – PLOMBIERES 3 du 14/05/2023

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à VINGEANNE FC

Amende de 60 € à PLOMBIERES 3.

Match 25685328 D4 NIV BAS – A ENT USSE 4 – ESVO 2 du 14/05/2023

Forfait déclaré de ESVO

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ESVO pour en porter le bénéfice à ENT USSE 4

Amende de 60 € à ESVO.

1.2 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 24867964 D2 B ENT PERRIGNY – ENT AIFC/ESTV du 07/05/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 10 MAI 2023.

Vu l'absence d'observations du club de ENT PERRIGNY LES DIJON

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 1 match de suspension infligé au joueur n°3 prononcé par la commission de discipline en date du 25/04/2023

Attendu que le 1^{ER} match disputé par l'équipe ENT PERRIGNY LES DIJON à partir du 25/04/2023 est la rencontre Match 24867964 D2 B ENT PERRIGNY – ENT AIFC/ESTV du 07/05/2023.

Considérant que le joueur N°3 de ENT PERRIGNY LES DIJON ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à ENT PERRIGNY LES DIJON (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de ENT AIFC/ESTV et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 6 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 10/05/2023

Amende à ENT PERRIGNY LES DIJON pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 24885200 D3 D VAL DE NORGE 2 - MAREY du 07/05/2023.

Vu l'absence d'observations du club de VAL DE NORGE FC

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 1 match de suspension infligé au joueur n°8 prononcé par la commission de discipline en date du 18/04/2023

Attendu que le 1^{ER} match disputé par l'équipe VAL DE NORGE FC à partir du 24/04/2023 est la rencontre Match 24885200 D3 D VAL DE NORGE FC 2 - MAREY du 07/05/2023.

Considérant que le joueur N°8 de VAL DE NORGE FC 2 ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à VAL DE NORGE FC (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de MAREY et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 0 but).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 10/05/2023 avec VAL DE NORGE 2.

Amende à VAL DE NORGE FC pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 24875774 D3 A POUILLY EN AUXOIS 2 – JEUNESSE MAHORAISE du 07/05/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 10 MAI 2023.

Vu l'absence d'observations du club de JEUNESSE MAHORAISE

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 1 match de suspension infligé au joueur n°1 prononcé par la commission de discipline en date du 18/04/2023

Attendu que le 1^{ER} match disputé par l'équipe JEUNESSE MAHORAISE à partir du 24/04/2023 est la rencontre Match 24875774 D3 A POUILLY EN AUXOIS 2 – JEUNESSE MAHORAISE du 07/05/2023.

Considérant que le joueur N°1 de POUILLY EN AUXOIS 2 ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à JEUNESSE MAHORAISE (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de POUILLY EN AUXOIS 2 et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 2 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 10/05/2023

Amende à JEUNESSE MAHORAISE pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.3 COURRIERS

De TILLES FC : demandant que lors de la Finale COUPE EKINSPOORT – F BACHELARD de la possibilité de faire

- Rentrée des joueurs sur le terrain avec les U9 des deux clubs ;
- Mise en place à la mi-temps d'un challenge U13;

La CS donne son accord.

- Concernant le ramassage de ballons confié aux joueurs U18, le terrain de Selongey ne permet pas ce dispositif.

De **DIJON ULFE** demandant le règlement quant à la participation des joueurs des joueurs qui évoluent en R2. Application de l'article 167 des R.G . Le secrétariat a répondu.

De **CHEVIGNY ST SR** concernant les poules finales D3. Le Président de la Commission a répondu à Mme MOITON par téléphone.

De **M. BLAISON**, arbitre de la rencontre D1 POUILLY EN AUXOIS – GENLIS 2 du 14/05/2023 concernant la FMI. Pris note.

De **EF VILLAGES** : Le Match du 21/05/2023 se jouera à Messigny sur le terrain en herbe.

De **GRESILLES FC** : Pris note.

1.4 RETOUR DE DOSSIERS

Commission SROC du 10 Mai concernant les rencontres :

Match 24885200 Seniors D3 D VAL de NORGE FC2 – MAREY 1 du 07/05/2023

La commission sportive homologue le résultat de la rencontre VAL DE NORGE : 2 - MAREY : 1.

1.5 POULE FINALE D3 – D4

**Les demies finales auront lieu le Dimanche 21 Mai.
Les finales auront lieu le 04/06/2023 à QUETIGNY.**

D2 à 18H terrain Honneur

Délégué : Noël VALOT

D3 à 14H terrain Honneur.

Délégué : Gérard DUPUY

D4 NIV H à 16H sur l'annexe.

Délégué : Bernard LECOUR

D4 NIV B à 12H sur l'annexe.

Délégué : Nicolas BRUNEL

**Les matchs se joueront sans prolongation.
Chaque équipe finaliste recevra 1 jeu de maillot EKINSPORT.**

**Les poules finales seront officiées
1/2 Finales par 1 officiel -> à la charge du club recevant
Finales 3 officiés et 1 délégués -> à la charge de**

D3

TILLES FC 2 - GENLIS 2

EF VILLAGES 2 - DIJON ULFE

D4 – Niveau Haut

CHAIGNAY – CHEVIGNY ST SR 3

FONTAINE LES DIJON 3 – NOUVELLE ETOILE COLOMBINE

D4 – Niveau Bas
ST EUPHRONE 2 – VINGEANNE FC 2
US SAVIGNY 2- TALANT 2

Même règlement que pour les 5 derniers matchs de championnat (qualification des joueurs).

1.6 FINALES DES COUPES

FINALES SENIORS LIBRE

15H45 – COUPE CCO CREDIT AGRICOLE - Terrain Honneur

OLYMPIQUE DE CHAIGNAY – UCCF

ARB CENTRE : GUIDOT Olivier – ARB ASSISTANT 1 : RIBEIRO DE OLIVEIRA Paulo - ARB ASSISTANT 2 : DJIENSI TCHUENTE Narcisse – 4^{ème} Arbitre : BRULEY Gérard (déplacement à la charge du district) - Délégué district **Mr DUPUY Gérard.**

19h30 FINALE CCO EKINSPOORT FERNAND BACHELARD - Terrain Honneur

MONTBARD VENAREY FOOTBALL – TILLES FC

ARB CENTRE : KISSARI Houssine – ARB ASSISTANT 1 : DEDIGON Alexis - ARB ASSISTANT 2 : HADDI Hicham - 4^{ème} Arbitre : BOUBAKER Michel (déplacement à la charge du district)
Délégué district **Mr FAORO P**

FINALES SENIORS FOOT ENTREPRISE

16h 00 FINALE Challenge C. MEUNIER - Terrain Annexe Synthétique

CHENOVE MUNICIPALE – MUNICIPAUX DIJON

ARB CENTRE : ANGELO Emmanuel – ARB ASSISTANT 1 : KHERIBI Moncef - ARB ASSISTANT 2 : VAILLARD Geoffrey - (Déplacement à la charge du district)

Délégué District : Mr ANDRE Pascal

FINALES FEMININES

10H00 – FINALE U15 FEM - Terrain Annexe Synthétique

LONGVIC – GEVREY

ARB CENTRE : ANTAR Sofiane – ARB ASSISTANT 1 : LEMKAK Paul - ARB ASSISTANT 2 : DUPAQUIER Louis - (Déplacement à la charge du district)

Délégué District : Mr CHUDZIAK Philippe

10H00 – FINALE U18 FEM - Terrain Annexe Synthétique

DIJON UNIVERSITE CLUB – CHEVIGNY ST SR

ARBITRE CENTRE : BERHANI M – ARB ASSISTANT 1 : PREVIZI Klajdi - ARB ASSISTANT 2 : ROY Marius
(Déplacement à la charge du district)

Délégué District : Mr BRUNEL Nicolas

SENIORS à 11 FEMININE à 12H00 - Terrain Honneur.

CF TALANT - DIJON UNIVERSITE CLUB

ARBITRE CENTRE : JUSSEY Alexandre – ARB ASSISTANT 1 : HAUETER Baptiste - ARB ASSISTANT 2 : HECHE Anthony (Déplacement à la charge du district)

Délégué District : Mr DA SILVA Serafin

SENIORS FEMININE à 8 à 13H30 – Terrain Annexe Synthétique.

FCNCS – GRESILLES FC

ARBITRE CENTRE : SENA Houssana – **ARB ASSISTANT 1** : MOUTARD Cyril - **ARB ASSISTANT 2** : JACQUERON André (Déplacement à la charge du district)
Délégué District : Jean – Marie PAGANT.

Gratuité des entrées. Cela évitera la billetterie ainsi que l'envoi des places réservées à chacun des Finalistes.

Un délégué du District est désigné pour chaque finale. Les clubs n'auront pas à fournir un délégué.

Règlement financier

Les frais de déplacement des arbitres sont pris en charge par le District

Règlement sportif

Finale Coupe F BACHELARD-EKINSPORT - Finale Coupe Complémentaire Crédit Agricole – Finale Challenge

Meunier FE : matches de 2 x 45 minutes et 2 prolongations de 15 minutes s'il y a lieu. En cas d'égalité à l'issue de ces prolongations le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but.

Autres finales :

- **Féminines à 11** : matches de 2 x 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but. (5 tirs au but)
- **Séniors FEM à 8** : matches de 2 x 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but. (3 tirs au but)
- **U18 FEM à 8** : matches de 2 x 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but. (5 tirs au but)
- **U15 FEM à 8** : matches de 2 x 30 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but. (5 tirs au but)

QUALIFICATION

1. Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux.

En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres.

En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende.

2. Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres

II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

FINALES COUPE SENIORS FOOT ENTREPRISE

16h 00 FINALE Challenge C. MEUNIER - Terrain Annexe Synthétique

CHENOVE MUNICIPALE – MUNICIPALUX DIJON

ARB CENTRE : ANGELO Emmanuel – **ARB ASSISTANT 1** : KHERIBI Moncef - **ARB ASSISTANT 2** : VAILLARD Geoffrey - (Déplacement à la charge du district)

Délégué District : Mr ANDRE Pascal

2.2 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

Match 24988156 D1 FE JURISTES – CHENOVE MUNICIPALE du 13/05/2023 remis à une date ultérieure

La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023

III. SENIORS FEMININES

3.1 CHANGEMENT DE DATE OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25726098 Critérium à 8 POUILLY EN AUXOIS – CHEVIGNY ST SR du 15/05/2023 se jouera le 17/05/2023 à 20h00.

Match 25736413 Critérium à 8 BEAUNE – FCAB du 15/05/2023 se jouera le 27/05/2023 à 16h00

3.2 FORFAITS

Match 25682230 D1 - NEVERS FC 1 – D.U.C du 23/04/2023

Forfait déclaré de NEVERS FC

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à NEVERS FC pour en porter le bénéfice à D.U.C. Amende de 60€ à NEVERS FC.

Match 25736435 Critérium Poule B - EF VILLAGES 2 – LACANCHE du 15/05/2023.

Forfait déclaré de EF VILLAGES 2

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à EF VILLAGES 2 pour en porter le bénéfice à LACANCHE.

Amende de 50€ à EF VILLAGES.

3.2 COURRIER

GRESILLES FC du 10/05/2023 : concernant la qualification de joueuses de l'équipe de VILLERS LES POTS en Critérium Loisirs. Ne s'agissant pas d'une réclamation ; La commission ne peut pas l'étudier. Pris note

IV. SENIORS FUTSAL

4.1 Programmation des 1/2 finales de la CCO D1 FUTSAL

25762469 DIJON CLENAY 2 – O.D FUTSAL du 24/05/2023 à 20H30 – Salle Espace des loisirs à CLENAY

25762470 FCNCS – DIJON METROPLE 3 du 25/05/2023 à 21H15 - GYMNASE à NEUILLY LES DIJON

De ce fait, les matchs de championnat de la semaine du 22 au 26 Mai sont remis comme suit

25762440 OD FUTSAL – FCNCS se jouera le 1/06/2023 à 21h30 - lieu à communiquer au secrétariat pour le Mercredi 17/05/2023 16h00

25762439 DIJON CLENAY 2 – DIJON CLENAY 3 se jouera le 31/05/2023 à 20h30 - Salle Espace des loisirs à CLENAY

4.2 REPROGRAMMATION MATCH

Suite à la qualification des O.D FUTSAL – FCNCS en ½ finales de la Coupe de Côte d'Or, le match 25762440 FUTSAL D1 OD FUTSAL – FCNCS 2 du 24/05/2023 ne peut pas être remis au 25/05/2023. La CS demande aux clubs de trouver une date avec accord des deux clubs. La date devra être communiqué à la Commission avant le 24 Mai 2023.

V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 13 et 14/05/2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>13/05/2023</u>	Challenge Meunier - Phase Finale / Phase Unique / Poule A Chenove Municipale 1 - Csl Gendarmerie Df 1
<u>13/05/2023</u>	Challenge Meunier - Phase Finale / Phase Unique / Poule A Asptt Dijon 1 - Municipaux Dijon 1

Feuilles de matchs non transmises

La commission demande aux clubs de MANLAY et POUILLY BSK de transmettre par retour de mail la feuille de match

<u>14/05/2023</u>	Seniors D2 / Unique / Poule B Manlay 1 - Lacanche 1
<u>14/05/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Pouilly Bsk 1 - A.S.D Toison D'Or 1

Absence de constat d'échec – Amende 40€ : Chenove Municipaux

Non transmissions de feuille de match - Amende 50€ :

Retard transmission - Amende 30 € :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR